

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Rothschild & Co Asset Management

Société en commandite simple au capital de 1.818.181,89 euros

29 avenue de Messine - 75008 Paris

824 540 173 RCS Paris

(ci-après la "**Société**")

Décision collective des associés prise par acte unanime

sous seing privé le 15 septembre 2026

Les soussignés :

Monsieur Didier Bouvignies, Monsieur Pierre Baudard, Monsieur Yoann Ignatiev, Monsieur Emmanuel Petit,

Rothschild & Co Martin Maurel, société anonyme ayant son siège social 29 avenue de Messine, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 323 317 032 RCS Paris, dûment représentée,

RAM Gestion, société par actions simplifiée ayant son siège social 3 rue de Messine 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 521 173 RCS Paris, dûment représentée,

RMM Partenaires, société en nom collectif, ayant son siège social 3 rue de Messine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 465 498, dûment représentée,

Seuls associés commandités de la Société ;

ET

Montaigne-Rabelais, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 337 978 712 RCS Paris et dont le siège social est situé au 3, rue de Messine 75008 Paris, dûment représentée,

Seul associé commanditaire de la Société ;

Ensemble « **les Associés** »,

Adoptent à l'unanimité la décision de l'ordre du jour suivant sous forme d'acte sous seing privé conformément à l'article 18 des statuts de la Société :

- Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative de l'article 2 des statuts.

Décision unique

Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative de l'article 2 des statuts.

Les Associés, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 19 b. des statuts relatives aux décisions collectives extraordinaires visées à l'article 18 al. 2 des statuts, décident de modifier l'objet social de la Société pour l'étendre aux prestations d'intermédiaires et de conseils en matière de produits d'assurances, à toutes opérations de courtage de tous produits d'assurances, ainsi qu'à la gestion de produits d'assurances par délégation d'une entreprise d'assurance, d'un intermédiaire en assurance, ou en qualité de mandataire de l'assuré ; et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts comme suit :

Ancienne version :

« Article 2 – Objet

La Société est une société de gestion de portefeuille qui a pour objet, directement ou indirectement, dans tous pays, la gestion collective et les prestations de services d'investissement au sens de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier dans la limite de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers et sur la base de son programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers .

Les services que la Société pourra être amenée à développer à titre principal sont les suivants :

- la gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;*
- la gestion collective d'OPCVM et de FIA, le cas échéant par délégation ;*

La Société a également pour objet :

- le conseil en investissement ;*
- la réception transmission d'ordres.la commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire tant en France qu'à l'étranger;*
- la gestion administrative d'OPC non gérés par la société de gestion de portefeuille.*

Elle pourra également réaliser toutes prestations d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement et toute activité sur la base de son programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher ou non à l'un des objets précités, par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription, fusion, société de participation ou autrement.

Et généralement, toutes opérations et transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets ci-dessus, comme à tous objets similaires ou connexes. »

Nouvelle version :

« Article 2 – Objet

La Société est une société de gestion de portefeuille qui a pour objet, directement ou indirectement, dans tous pays, la gestion collective et les prestations de services d'investissement au sens de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier dans la limite de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers et sur la base de son programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers .

Les services que la Société pourra être amenée à développer à titre principal sont les suivants :

- la gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;*
- la gestion collective d'OPCVM et de FIA, le cas échéant par délégation ;*

La Société a également pour objet :

- le conseil en investissement ;*
- la réception transmission d'ordres.la commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire tant en France qu'à l'étranger;*

- *la gestion administrative d'OPC non gérés par la société de gestion de portefeuille.*

Elle pourra également réaliser toutes prestations d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement et toute activité sur la base de son programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Elle pourra réaliser toutes prestations d'intermédiaires et de conseils en matière de produits d'assurances, toutes opérations de courtage de tous produits d'assurances, ainsi que la gestion de produits d'assurances par délégation d'une entreprise d'assurance, d'un intermédiaire en assurance, ou en qualité de mandataire de l'assuré.

La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher ou non à l'un des objets précités, par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription, fusion, société de participation ou autrement.

Et généralement, toutes opérations et transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets ci-dessus, comme à tous objets similaires ou connexes. »

Le présent acte, signé par les Associés de la Société, constate la décision unanime des Associés.

Fait à Paris, le 15 septembre 2026.

Copie certifiée conforme à l'original

Un gérant,



Signature